

Arrêté n°2026-107

Modifiant l'arrêté n°2026-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 28 avril 2026

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-080 portant renouvellement des représentants des personnels au sein des conseils des UFR Droit, LESLA, SEG, T&T, et Instituts ICOM, IETL, IFS, ISPEF, IUT et du département CIEF ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-081 portant renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils de l'UFR SEG (circonscription LM) et de l'ISPEF,
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 28 avril 2026,

Arrête :

Article 1^{er} : En complément de l'arrêté n°2026-84, dans le cadre du scrutin du 28 avril 2026, délégation de signature est consentie aux responsables administratifs et financiers des UFR et instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.

Article 2 : En conséquence, l'article 1^{er} de l'article n°2026-84 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Dans le cadre du scrutin du 28 avril 2026, délégation de signature est consentie aux directrices et directeurs et des UFR et Instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats. »

Lire :

« Dans le cadre du scrutin du 28 avril 2026, délégation de signature est consentie aux responsables administratifs et financiers et aux directrices et directeurs des UFR et Instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté électoral n°2026-84 demeurent inchangées.

Article 4 : Les directeurs et directrices des composantes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, Le 2 avril 2026
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
Présidente de l'Université

